

■ **DECISION MUNICIPALE n° SGA-DEC-2024- 682**
Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'il convient de contrôler les systèmes de protection incendie de la ville de Creil

■ **Considérant :**

La proposition de la société UXELLO dont le siège social et situé ZA des Epineaux 11/13, avenue Louis Blériot à FREPILLON (95740) pour la prestation précitée

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat pour le contrôle des systèmes de protection incendie de la ville de Creil, listés en annexe 1 avec la société UXELLO, dont le siège social et situé ZA des Epineaux 11/13, avenue Louis Blériot à FREPILLON (95740) et pour une durée de un an (1) à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois (3) pour la même durée. La durée totale ne pouvant excéder quatre ans (4)

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 2573,37€ HT HT(deux mille cinq cent soixante treize euros hors taxes) soit 3088,04€ TTC (trois mille quatre vingt huit euros et quatre centimes toutes taxes comprises). Les prestations supplémentaires seront facturées suivant les tarifs détaillés dans le contrat.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 21/11/2025
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 27/12/2024

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT
En l'absence du Maire,
La première adjointe

Sophie DHOURY-LEHNER

